



Demande information sur une peine - rébellion + alcool

Par Foriii

Bonjour,

C'est avec une grande tristesse, et inquiétude, que je viens vers vous pour vous demander un "avis" sur la situation de mon grand frère.

Mon frère a été arrêté suite à rébellion, avec coup contre un gendarme sous l'emprise de l'alcool.

Cet après-midi mon frère est allé dans un débit de boisson et il y a passé toute son après-midi. Le débit de boisson a continué à lui servir de l'alcool. En fin d'après-midi, il s'est battu avec un autre client.

La gendarmerie est intervenue et à la suite d'un échange, mon frère a frappé/bousculé un gendarme.

Je ne sais trop ce qu'il va lui arriver et cela m'inquiète. Il est en garde à vu. Va t-il faire l'objet d'une comparution immédiate ou bien déféré directement ? Je n'ai pas eu le droit de le voir, cela est-il interdit ?

Selon vous, quelle est la peine encourue ? J'imagine que le maximum ne sera pas retenu... ? Du sursis peut-être ?

Peut-il avoir un avocat ?

Il a déjà eu des histoires avec la justice, il y a déjà quelques années - peut-être 8-10 ans, toujours en lien avec ce satané alcool. Il a été 6 mois en prison, puis un bracelet.

Je vous remercie pour vos réponses et ceux qui prendront, au moins, le temps de lire ce texte.

Bien cordialement.

Par AGeorges

Bonsoir Foriii,

Frapper un gendarme peut aller jusqu'à 1 an de prison et 15.000? d'amende.

Pour moins de 2 ans de prison, la peine est en général commuée et non exécutée, mais il peut y avoir du sursis avec notamment accompagnement (désintoxication, pointage régulier).

A vérifier, pour un délit antérieur, la prescription est de 6 ans après une peine exécutée. Il est donc possible que votre frère ne soit pas considéré comme récidiviste.

Bon courage